

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LIMPIVILLE**

Séance du jeudi 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis GOSSELIN, Maire.

**Présents :** Régis GOSSELIN, Maire, Hubert LEDUEY, Adjoint, Nathalie BAILLIEUL, Adjoint, Didier BARDIN, Yves HEBERT, Priscille HILAIRE, Christèle HIS, Loïc LEPAGE, Joseph VITTECOQ.

**Absentes excusées ayant donné pouvoir :** Aurélie LAMURE donne pouvoir à Christèle HIS, Marie-Claire BETTENCOURT donne pouvoir à Régis GOSSELIN.

Monsieur Didier BARDIN est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion en date du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

- 
- **Délibération 20221208-1 : Adhésion aux missions optionnelles du CDG 76 – renouvellement convention.**  
Avis favorable de l'assemblée délibérante - **Adopté à l'unanimité**
  - **Délibération 20221208-2 : Adhésion à la convention de mutualisation – vérification des équipements sportifs et aires de jeux**  
Avis favorable de l'assemblée délibérante - **Adopté à l'unanimité**
  - **Délibération 20221208-3 : Tarifs communaux – année 2023**  
Avis favorable de l'assemblée délibérante - **Adopté à l'unanimité**
  - **Délibération 20221208-4 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent – commune de moins de 1000 habitants Article L.332-8 3° du code de la Fonction Publique. Début de l'emploi fixé au 01/02/2023.**  
Avis favorable de l'assemblée délibérante – **Adopté à l'unanimité**
  - **Délibération 20221208-5 : Aide financière enfants centre de loisirs / association sportive – année 2023. Montant de l'aide : 65 euros maximum par enfant de moins de 18 ans**  
Avis favorable de l'assemblée délibérante – **Adopté à l'unanimité**
  - **Délibération 20221208-6 : Taxe d'aménagement – précision sur la délibération 20220929-3. Exonération de 100 % pour les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques et les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du Code de la santé publique.**  
Avis favorable de l'assemblée délibérante – **Adopté à l'unanimité**
  - **Délibération 20221208-7 : Projet d'extension d'un élevage de vaches laitières de 145 à 220 places sur la commune d'Ypreville-Biville.**  
Avis favorable de l'assemblée délibérante. - **Adopté à l'unanimité**

➤ **Délibération 20221208-8 : Association « Partage au Village – versement de subvention –  
année 2022. Montant de la subvention versée : 350.00 €**  
Avis favorable de l'assemblée délibérante – **Adopté à l'unanimité**

Fait à LIMPIVILLE,

Le 09 décembre 2022

Le Maire,

Régis GOSELIN

